

Séance du Conseil communal du 6 septembre 2021

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2021.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE EN VISIOCONFERENCE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme La Présidente propose au Conseil communal de retirer le point n° 42 et en explique les raisons (notamment le dernier courrier reçu du promoteur suite aux mises en demeure);
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette la demande de retrait car il souhaitait enfin sortir de ce dossier qui paralyse la Ville depuis des années. Il s'interroge sur le crédit que garde la Ville alors qu'elle a mis le promoteur en demeure;
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui regrette de ne pas avoir eu le courrier du promoteur. Ce retrait donne l'impression qu'il n'y a pas de stratégie;
Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise qu'il ne s'agit pas d'un manque de stratégie mais que le retrait fait aussi suite à une demande de la Fonctionnaire déléguée et d'un responsable de l'AWAP qui souhaitent qu'une seconde mise en demeure de deux mois soit accordée au promoteur;
Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la position de la Ville dans ce dossier. Le partenariat public/privé est un véritable échec et un frein au développement du centre-ville (alors que cela devait être un moteur);
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui précise que la prudence est de mise vu la complexité du dossier. Il souhaite néanmoins agir avec fermeté;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'il faut reprendre ce dossier en main et estime que le report n'est pas vraiment justifié;
Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI qui rappelle que les avis de la Fonctionnaire déléguée ne sont pas toujours suivis. Il souhaite connaître la stratégie de la Majorité dans ce dossier;
Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui ne veut pas que la fermeté conduise à un trou noir judiciaire pendant une décennie. Il préfère une ligne réaliste et pragmatique. Le dossier est mauvais pour le centre-ville mais il faut tenir compte du fait que le promoteur est propriétaire d'immeubles en centre-ville. Il faut renouer le dialogue constructif, renouer la confiance et repartir vers quelque chose de plus conforme aux besoins de Verviers;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate qu'on reporte la possibilité d'avoir la discussion de fond à au moins trois mois. Il est sidéré d'entendre qu'il faut renouer la confiance;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui regrette que le promoteur ne veuille pas rencontrer la Ville. Il constate qu'il y a des divergences de vue au sein de la Majorité;
Vote nominal sur le retrait : Par 31 voix contre 2 (P.T.B.).

- 0449 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2021 - Approbation.**
A l'unanimité.
 APPROUVE
 ledit procès-verbal.
- 0450 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) - Approbation.**
Par 31 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) de la Ville de Verviers composé de tableaux reprenant les informations suivantes :
 - un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et aux personnes non élues et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
 - la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, avant le 1er juillet courant, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
Art. 3.- De charger Mme la Directrice générale f.f. de l'exécution de la présente délibération.
- 0451 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modification - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le vote contre de son Groupe car il n'est toujours pas d'accord sur la répartition des postes au sein des sections et espère que la nouvelle majorité y remédiera.
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que personne n'est exclu est que la clé utilisée est celle utilisée dans la majorité des communes. D'ailleurs les membres du P.T.B. y participent.
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'il y a un jeton de présence en plus pour le P.S. et un pour le M.R.
Par 31 voix contre 2 (P.T.B.).
 DECIDE :
Art. 1.- De modifier la composition de ses Sections permanentes.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.
- 0452 N° 04.- DENOMINATION DE VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution de nom - Régularisation d'un chemin de liaison existant - Chemin des Clarisses.**
A l'unanimité.
 ARRETE :
Art. 1.- La dénomination "Chemin des Clarisses" est attribuée au chemin de liaison se trouvant à proximité de la rue Victor Besme et de la rue de la Filature.
- 0453 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Thier Mère Dieu.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Thier Mère Dieu.

Thier Mère Dieu**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue du Pont vers la place du Marché.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, du côté pair, du n° 4 au n° 24, le samedi de 9h30 à 11h30 (excepté mariages).

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel « excepté mariage »

- L'arrêt et le stationnement sont interdits côté impair.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite conformément au plan repris ci-dessous.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis perpendiculairement conformément au plan en annexe.

Art. 2.- Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

0454

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Bériveau - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise qu'il faudrait améliorer la sécurité des cyclistes (marquage et signalisation);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui confirme avoir reçu la demande du GRACQ. Le courriel est actuellement traité par la Cellule Mobilité de la Ville;

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Bériveau.

Rue Bériveau**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis le Pont Léopold vers la rue des Combattants, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

B. Canalisation de la circulation

- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur une longueur de 30 mètres avant son carrefour avec le pont Léopold.
- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du carrefour avec le Pont Léopold.

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un îlot directionnel est établi à son carrefour avec le pont Léopold protégeant le tourne à droite vers le pont.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Une piste cyclable est marquée sur le sol, conformément à l'art 74 de l'A.R. sur une longueur de 15 mètres pour attirer l'attention sur les cyclistes qui entrent dans le SUL

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté pair.
- Le stationnement est interdit, côté impair, 10 mètres avant son intersection avec le pont Léopold jusqu'à celui-ci;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Art. 2.- Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

0455

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Esplanade de la Grâce - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement sur l'esplanade de la Grâce.

Esplanade de la Grâce

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens horloger autour du bâtiment n° 1.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit de tourner à droite, avant sa sortie vers le rond-point des Villes Lainières vers la sortie du parking du Centre commercial.

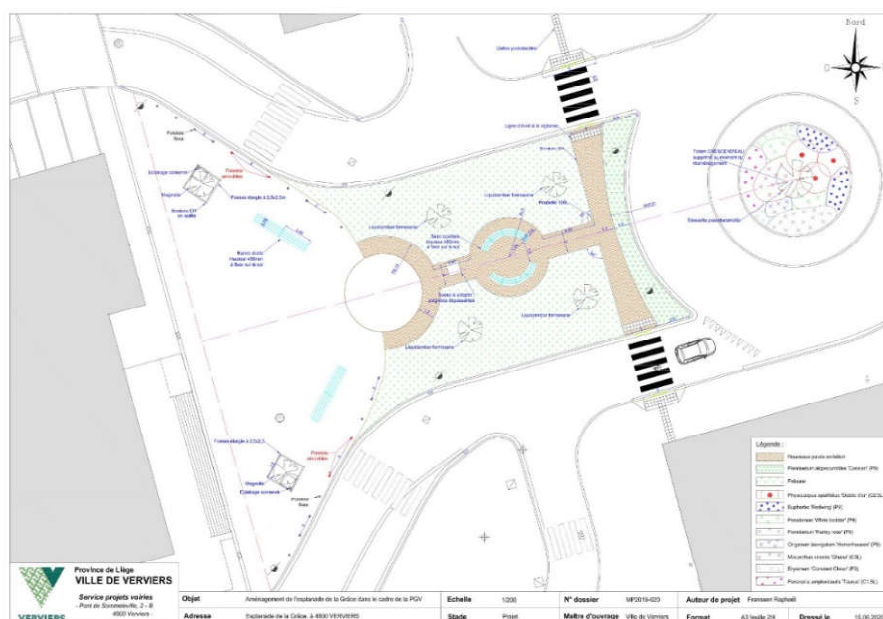
La mesure sera matérialisée par des signaux C31b.

B. Canalisation de la circulation

- Deux passages pour piétons sont délimités de chaque côté du bâtiment situé au n° 1 conformément au plan ci-dessous.



Deux passages pour piétons sont délimités à ses deux carrefours avec le giratoire des Villes Lainières conformément au plan repris ci-dessous.



Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- L'arrêt et le stationnement sont interdits sur 10 mètres, à l'arrière du bâtiment n° 1.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

0456

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue de Hodimont - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Hodimont.

Rue de Hodimont

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de la Grappe vers le pont du Chêne, sauf pour les cyclistes

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à la rue de Hodimont par rapport à la rue des Foxhalles.

La mesure est matérialisée par le signal B15.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 130.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 172.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 300.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Foxhalles.
- Un passage pour piétons est délimité 15 mètres en aval de la rue Pierre Fanchamps.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le carrefour avec la rue de Dison jusqu'aux habitations n° 54-56.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n°13, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres.
- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble 70, sur 15 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 47.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 296.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

0457

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue des Fabriques - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Fabriques.

Rue des Fabriques

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée entre son carrefour avec les rue Fond de Loup et de Verviers.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 86.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Dison.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, du côté impair.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 86.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 122.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, de part et d'autre du garage sis au no68, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

0458 N° 10.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunales - Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 - Ordre du jour - Désignation du Réviseur d'entreprise pour 2021 à 2023 et fixation des émoluments - Délégations de pouvoirs - Approbation.

Par 31 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

1. de prendre acte de la convocation de RESA, S.A. Intercommunale pour l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021;
2. d'approuver l'ordre du jour;
3. d'approuver la désignation du réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments;
4. d'approuver la délégation de pouvoirs;
5. de décider de ne pas être physiquement présent à l'Assemblée générale de RESA, S.A. Intercommunale du 1er juillet 2021 et de donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA, S.A. Intercommunale aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à RESA, S.A. Intercommunale.

0459 N° 11.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2021 - Ordre du jour - Comptes 2020: bilan et compte de résultats, bilan par secteurs, rapport de gestion, rapport de rémunération, rapport d'évaluation, participations et liste des adjudicataires - Rapport du Commissaire Réviseur - Décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur - Nominations/démissions (le cas échéant) - Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 - Désignation d'un Commissaire Réviseur - Création d'une société à responsabilité limitée pour la mise en œuvre de la Delivery Unit Tihange - Résultat 2020 des domaines d'activité stratégiques - Etat d'avancement du plan stratégique 2020-2022 - Approbation.

Par 31 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

1. de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "SPI" pour l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021;
2. d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
3. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant le bilan et le compte de résultat après répartition, les bilans par secteurs, le rapport de gestion auquel est annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA, le détail

des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tels que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du § 3 du C.D.L.D. et la liste des adjudicataires de marché de travaux, de fourniture ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges;

4. de prendre acte qu'il y aura lecture du rapport du Commissaire Réviseur;
5. de donner décharge aux Administrateurs;
6. de donner décharge au Commissaire Réviseur;
7. de prendre acte qu'il y aura, le cas échéant, démission et/ou nomination d'Administrateur(s);
8. de prendre acte des formations des Administrateurs en 2019 et 2020;
9. d'approuver la désignation du nouveau Commissaire Réviseur;
10. d'approuver la création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la "Delivery Unit Tihange" confiée par le Gouvernement Wallon à la SPI;
11. de prendre acte qu'il y aura présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activités stratégiques de la SPI;
12. de prendre acte de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020;
13. de décider de ne pas être présent par videoconférence à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "SPI" du 29 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans le quorum de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la SPI, S.C.R.L.

0460

N° 12.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2020 - Pouvoirs - Approbation.

Par 31 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D.;
- d'approuver le rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D.;
- de prendre acte de la délégation de pouvoirs;
- de décider de ne pas être physiquement présent à l'Assemblée générale de ENODIA, S.C.I.R.L. le 29 juin 2021 et de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de transmettre l'expression des votes pour comptabilisation dans le quorum de présence et de votes de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération ENODIA, S.C.I.R.L.

0461

N° 13.- INTERCOMMUNALES - CHR-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2021 - Ordre du jour - Note de synthèse - Fixation des rémunérations des mandataires - Rapport de rémunération - Rapport de gestion 2020 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Affectation des résultats - Décharge à donner aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes - Démission et nomination des administrateurs - Prise de participation (Réseau Hospitalier Locorégional) - Approbation.

Par 31 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation du CHR-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte de la note de synthèse générale;
- de fixer les rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver le rapport de rémunération;
- d'approuver le rapport de gestion 2020;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes annuels 2020;
- d'approuver l'affectation des résultats;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux contrôleurs aux comptes;
- d'approuver la démission et nomination des administrateurs;
- d'approuver la prise de participation au Réseau Hospitalier Locorégional;
- que, vu la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Covid-19, l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer cette décision au procès-verbal de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au CHR-Verviers, S.C.R.L.

0462

N° 14.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2020 - Rapport du réviseur d'entreprise - Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération - Décharge aux administrateurs et au réviseur - Cadastre des marchés publics - Approbation.

Par 31 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

1. de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "FINIMO" pour l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021;
2. d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
3. d'approuver le rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020;
4. d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2020;
5. d'approuver le rapport du réviseur;
6. d'approuver le rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;
7. de donner décharge aux administrateurs;
8. de donner décharge au réviseur;
9. d'approuver le cadastre des marchés publics;
10. de décider de ne pas être physiquement présent à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "FINIMO" du 29 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans le quorum de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à FINIMO, S.C.R.L.

0463

N° 15.- ENERGIE - Renouvellement du Gestionnaire de Réseau de Distribution (G.R.D.) pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Verviers - Projet - Fixation des conditions de l'appel à candidature - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite connaître la volonté de la Ville sur un changement ou non de G.R.D.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que son Groupe est interpellé par la précarité de nombreux citoyens qui ne savent plus payer leur facture. Il faut réagir, surtout que la libéralisation du secteur a engendré une flambée des prix. La différence tarifaire selon le lieu de résidence est inacceptable. Il faut que la commune réagisse à cela;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui rappelle les éléments qui entrent en compte dans la fixation du tarif. Elle rappelle la procédure et souligne que la principale insatisfaction de la Ville est la différence de tarif entre les communes. La Bourgmestre est satisfaite du service. Elle précise que le Conseil d'administration d'ORES a pris la décision de la péréquation des prix, le dossier est toutefois recalé à la C.W.A.P.E., pour des raisons de compatibilité avec la législation actuelle. Le Gouvernement Wallon devrait légiférer;

À l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'initier un appel à candidature, de manière individuelle, en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Art. 2.- De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants repris en détail dans l'appel à candidature figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 3.- De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Art. 4.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

0464 N° 16.- ENERGIE - Renouvellement du Gestionnaire de Réseau de Distribution (G.R.D.) pour la gestion de la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Verviers - Projet - Fixation des conditions de l'appel à candidature - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'initier un appel à candidature, de manière individuelle, en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Art. 2.- De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants repris en détail dans l'appel à candidature figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 3.- De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Art. 4.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

0465 N° 17.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Accès aux données de la Banque-carrefour des véhicules dans le cadre des sanctions administratives communales- Convention de communication de données entre la Ville de Verviers et le S.P.F. Mobilité - Approbation et adoption.

Par 31 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ADOPTÉ

la convention de communication de données entre la Ville de Verviers et le S.P.F. Mobilité.

0466 N° 18.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation - Convention de collaboration entre la Ville de Verviers et la Commune d'Aubel - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration entre la Ville de Verviers et la Commune d'Aubel dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral.

0467 N° 19.- VERDISSEMENT DES FLOTTES DE VEHICULES DES POUVOIRS LOCAUX - Acquisition de véhicules CNG et d'équipement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-037 et le montant estimé du marché "Verdissement flotte locale - Acquisition de véhicules et équipement", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.118,00 €, hors T.V.A., ou 161.072,78 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Intérieur et Action sociale, avenue G. Bovesse n° 100 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 136/743-52 (n° de projet 20210023) par emprunt et subsides.

0468 N° 20.- BUDGET COMMUNAL - Streeteo by Indigo - Mesures de contrôle financier - Compte d'exploitation 2020 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que le P.T.B. n'est d'accord sur rien dans ce dossier. Il faut résilier cette convention et il demande au Collège de le faire. Le P.T.B. votera toutefois en faveur car il souhaite que la Ville récupère au moins son dû;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui regrette les effets d'annonce du Collège sur une sortie anticipée de cette convention. En effet, rien ne se passe. Il souhaite connaître la position de la Ville à ce sujet. Il faut sortir de cette convention;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui confirme que la Ville veut l'exécution de la convention sur les montants à recevoir. Pour le reste, il est prudent car il est dans la négociation. Le Collège s'est engagé à ne pas renouveler mais, pour résilier anticipativement, il faut respecter la convention;

Par 29 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte d'exploitation 2020 présenté par INDIGO Infra, S.A. présentant :

- un résultat d'exploitation en voirie T.V.A.C. de 459.818,80 €;
- un résultat d'exploitation en parkings H.T.V.A. de - 171.555,36 €;
- un résultat d'exploitation global de 288.263,44 €;
- une part bénéficiaire pour la Ville de 573.747,04 €

Art. 2.- D'acter que la part bénéficiaire de la Ville s'élève à 573.747,03 € et que la Ville doit encore percevoir d'Indigo la somme de 353.538,55 €.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à INDIGO Infra, S.A., établie Bijenstraat n° 21 à 9051 Gent, et au Service des Finances.

0469 N° 21.- MOBILITE - Wallonie Cyclable - Création de la Commission "Vélo" - Composition et règlement d'ordre intérieur- Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui propose un amendement au règlement d'ordre intérieur tel que présenté en Section (voir annexe page 39);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'ECOLO (M. SMEETS) pourrait la présider. Il espère que ce sera le cas;

A l'unanimité,

APPROUVE

la création d'une Commission "Vélo". Celle-ci sera constituée des membres suivants :

- l'agent communal en charge de la mobilité au sein de la commune;
- l'agent communal en charge de la mobilité cyclable au sein de la commune;
- les représentants des services travaux et urbanisme;
- le représentant du Collège communal en charge de la mobilité;
- les représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers;
- le délégué de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en abrégé C.C.C.A.T.M.;
- un Conseiller communal de chaque parti présent au Conseil communal;

A l'unanimité,

APPROUVE :

- l'amendement sur le texte du règlement d'ordre intérieur tel que proposé en Section;
- le texte du règlement d'ordre intérieur tel qu'amendé.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0470

N° 22.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Comptoir des Ressources créatives, A.S.B.L. - Promotion d'auteurs locaux - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0471

N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Jazz à Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui s'interroge sur les critères d'octroi des subsides. Il souhaite qu'ils soient publiés afin que tous les acteurs culturels puissent en bénéficier;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que la démarche de "La Culture en réflexion" a été stoppée avec le COVID, mais qu'elle redémarrera en septembre. Il y aura des propositions à la rentrée;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" organisatrice du Festival international Jazz à Verviers;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0472 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Les Musicales Guillaume Lekeu, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" pour l'organisation de l'édition 2021 de son festival;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0473 N° 25.- CULTURE - Collaboration Ville/Université de Liège - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'Université de Liège.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0474 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la non réalisation d'une toilette P.M.R. à la Maison du Tourisme (dans le cadre des travaux) ? Serait-elle supprimée et remplacée par une toilette dans le Grand Théâtre ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui se renseignera;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, pour l'exercice 2021, une subvention de 20.059,09 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

Art. 2.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00 €/an.

Art. 3.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activité de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et au Service des Finances.

0475 N° 27.- BIBLIOTHEQUE - Exposition "Contes au Carré" du 13 septembre au 18 octobre 2021 - Convention de prêt - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de prêt de l'exposition "Contes au Carré" de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

0476 N° 28.- DECHETS - Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers - Modifications - Adoption.

A l'unanimité.

RETIRE

sa délibération n° 0364 du 31 mai 2021 relative à l'adoption d'une nouvelle ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers;

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger son ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, dans sa version adoptée le 26 janvier 2009 et modifiée le 1er mars 2011.

Art. 2.- D'adopter une nouvelle ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers (texte complet de l'ordonnance en annexe).

Art. 3.- De transmettre la présente délibération et son annexe au Collège provincial de la Province de Liège et aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

Art 4.- De transmettre copie de la présente délibération et de son annexe au Département du Sol et des Déchets du Service public de Wallonie, à l'Intercommunale Intradel, à l'A.S.B.L. "Terre" et à la Zone de Police "Vesdre.

Art. 5.- De publier la présente ordonnance et son annexe dans les formes requises par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0477 N° 29.- DECHETS - Collectes Sélectives - Bulles à vêtements - Renouvellement de la convention avec l'A.S.B.L. TERRE dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention établie entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "TERRE" portant sur la collecte des vêtements et chaussures réutilisables et déterminant les modalités de gestion des déchets textiles via des conteneurs disposés sur le territoire communal, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois (voir annexe).

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0478

N° 30.- LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION AU LOGEMENT - Motion - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui fait la genèse du dossier et constate que les discriminations sont encore malheureusement trop souvent présentes: discrimination par rapport au revenu, au handicap, à la composition ménage, à l'origine, ... Elle précise qu'il ne s'agit pas non plus d'une stigmatisation des propriétaires privés. Les locataires ont aussi des devoirs;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que la motion va dans le bon sens. Il faut accompagner ce dossier d'une politique publique ambitieuse en matière de logement;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est déçu que le document vienne "d'en haut". Il aurait préféré avoir des données locales. Il relève aussi l'absence de signalements des discriminations à Verviers. Il y a encore des progrès à faire au niveau de la sensibilisation auprès de la population. A Verviers, très peu de personnes passent par des agences immobilières, mais bien par des propriétaires privés. Le texte de la motion passe à côté de cela. L'objectif est que cette motion puisse être traduite de manière chiffrable, mesurable. Il très heureux de voir que des tests de situations ont été mis en place. Selon lui, le projet aurait dû s'inscrire dans le cadre du plan de lutte contre le racisme et la discrimination. Il s'interroge sur les moyens dont dispose le C.R.V.I. pour gérer ce dossier. Combien de personnes y seront affectées?

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT qui précise que le but est justement d'objectiver la situation sur le terrain. Des contacts ont eu lieu avec le syndicat des propriétaires. Mais il faut réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour toucher tous les propriétaires. Elle précise qu'étant donné que les discriminations sont de tous ordres - et donc pas uniquement raciale - la motion ne devait pas relever du plan de lutte contre le racisme. Il y a unanimité au Collège à ce sujet. Elle ajoute que le C.R.V.I. est vraiment preneur, il y a à tout le moins un agent qui y travaillera sur le dossier;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui relève aussi l'absence de signalement des discriminations à Verviers. Il pense qu'il y a peut-être un souci pour les citoyens de trouver le chemin d'UNIA. UNIA est consciente de cela;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est favorable au testing (pas besoin que quelqu'un porte plainte) mais qui insiste aussi sur le rapport de force entre le propriétaire et le locataire. C'est pour cela qu'il faut une politique de logement ambitieuse;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui confirme qu'UNIA est consciente du manque de visibilité. Il rappelle que Lukoki est président du C.R.V.I., il faut donc qu'ils se parlent;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De s'inscrire dans la lignée du Plan Wallon de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement

Art. 2.- De solliciter le soutien de la Région Wallonne afin de faire de la Ville de Verviers un territoire-pilote pour lancer une recherche-action contre de telles pratiques sur le marché locatif privé; laquelle visera à :

- activer, avec le concours du C.R.V.I., des contrôles mystères auprès des propriétaires-bailleurs et des agences immobilières;

- élaborer une communication et des formations circonstanciées à l'égard de ces acteurs pour les sensibiliser à leurs droits et devoirs;
- transférer, le cas échéant, des dossiers à Unia; lequel prendra les initiatives qu'il juge utile et nécessaire relevant de sa compétence légale.

0479 N° 31.- PERSONNEL COMMUNAL - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Modifications.

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière, à la date du 01 juillet 2021.

0480 N° 32.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" - Modification - Approbation.

A l'unanimité,

RATIFIE

pour la période du 26 avril 2021 au 25 juin 2021, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers", tel que repris dans la convention,

ADOPTE

à la date du 1er juillet 2021, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 62.778,77 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0481 N° 33.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Convention de subside - Adoption - Ratification.

Entendu l'intervention M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le renouvellement de l'opération "Chèques Commerce":

Entendu l'intervention M. LOFFET, Echevin, qui précise que toutes les options sont à l'étude pour l'instant;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention de subside entre la Ville de Verviers représentée par sa Bourgmestre, Mme Muriel TARNION et sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN et l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", représentée par M. Philippe LAGASSE DE LOCHT, Président et M. Antoine LUKOKI, Vice-président ayant son siège rue de l'Harmonie n° 10 à 4800 Verviers;
- de maintenir le solde de la subvention numéraire de 8.295,00 € à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

0482 N° 34.- CULTES - Culte islamique - Demande de la Région Wallonne - Avis pour la reconnaissance de la mosquée Errahma (rue du Peignage n° 30).

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'octroyer un "subside" mais d'une reconnaissance (qui donne des droits et des devoirs) et qui assure de la transparence;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui partage l'intérêt sur la reconnaissance mais qui précise qu'elle permet d'accéder à des moyens financiers de la Province;

Par 31 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

EMET UN AVIS FAVORABLE

relativement à la demande de reconnaissance de la mosquée Errahma sise rue du Peignage n° 30 à 4800 Verviers introduite auprès de la Région Wallonne.

0483 N° 35.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Compte 2020 - Approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2020 du Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.390,88
- dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	8.101,64
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.576,77
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.915,75
Dépense extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	20.492,52
Dépenses totales	20.492,52
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), au Synode, organe représentatif du culte, aux Conseils communaux de Theux et de Spa et à M. le Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0484 N° 36.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint-Roch telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 1er avril 2021.

Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

0485 N° 37.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2022 - Approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Immaculée Conception sous réserve d'y inclure la correction suivante :

Article	Ancien montant	Nouveau montant
R17: Supplément Communal pour les frais ordinaire du culte	17.327,88 €	21.477,88€

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.384,88
- dont une intervention communale ordinaire	21.477,88
Recettes extraordinaires totales	11.625,62
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.625,62
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.599,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.411,50
Dépenses extraordinaires totales	5.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	36.010,50
Dépenses totales	36.010,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 21.477,88 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège, organe représentatif agréé.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0486

N° 38.- URBANISME - Rue des Fosses - INVESDRIMMO S.A., (2020G0006-AF) - Permis d'urbanisation - Création d'une nouvelle voirie et élargissement partiel d'une voirie communale - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. FALZONE, Conseiller communal, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui présente le point. Il s'agit de la seconde phase d'une urbanisation démarrée par le même promoteur il y a quelques années. Il précise également que le Collège a sollicité de plans modifiés pour améliorer le projet;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui constate qu'il s'agit d'une nouvelle cité qui sera créée. Le C.D.H. demande à prévoir un dispositif sécuritaire à l'entrée du chemin des Caussettes. Il demande également de rendre carrossable l'accotement futur jusqu'à l'arrêt de bus rue de Hèvermont. Enfin, sur le projet d'urbanisme en tant que tel, le C.D.H. se rallie à l'avis de la C.C.C.A.T.M.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le vote contre de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui se réjouit de la position du C.D.H.;

Par 27 voix contre 6 (ECOLO, P.T.B.);

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie conformément au plan de mesurage réalisé par le bureau de géomètres-experts GEOTECH, S.P.R.L. en date du 1er mars 2021.

Art. 2.- De marquer son accord sur la cession d'une emprise n° 4 de teinte jaune d'une superficie d'environ 2.422m² (partie de la parcelle 231H) et d'une emprise n° 5 de teinte orange d'une superficie d'environ 177m² (partie de la parcelle 318C) - formant la nouvelle voirie - dans le domaine public de la Ville, à la première demande de la Ville de Verviers, telle que définie au plan de mesurage.

Art. 3.- Marquer votre accord sur la cession des emprises n° 1 de teinte verte d'une superficie d'environ 171m², n° 2 de teinte rouge d'une superficie d'environ 2m², n° 3 de teinte bleu foncé d'une superficie d'environ 190m², n° 6 de teinte rose d'une superficie d'environ 31m², n° 7 de teinte bleu clair d'une superficie d'environ 32m² dans le domaine public de la Ville, telles que reprises au plan de mesurage réalisé par le bureau de géomètres-experts GEOTECH, S.P.R.L. en date du 1er mars 2021.

Art. 4.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains et aux réclamants.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,
~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK,
DEDERICHS, MESTREZ, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0487 N° 39.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.C.A.T.M.) - Modification du quart communal - Désignation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le vote contre du P.T.B. (car le P.T.B. ne peut y participer);

PREND ACTE

de la démission de M. FALZONE Gaëtan, Conseiller communal, de son poste de membre effectif au sein de la C.C.C.A.T.M.;

Par 31 voix contre 2 (P.T.B.),

DESIGNE

M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, comme nouveau représentant de la Majorité du Conseil communal pour le Groupe politique Nouveau Verviers au sein de la C.C.C.A.T.M., jusqu'au renouvellement devant s'opérer dans le premier semestre de l'année suivant les prochaines élections communales.

0488 N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Biolley entre les n° 26 et 84 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui rappelle des faits historiques du quartier et qui explique pourquoi l'acquisition est une bonne opération;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui précise que les motivations de l'acquisition ne sont pas les mêmes que celles du C.D.H. Cela s'inscrit dans la réhabilitation du site de PAULY-ANDRIANNE. Il s'agit d'en faire un espace vert au profit du plus grand nombre;

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition de gré à gré du terrain sis rue de Biolley cadastré 2ème division, section C, n° 434 E appartenant à l'A.S.B.L. "Sœurs de la Charité de Jésus et de Marie" pour un montant de 50.000,00 €, pour cause d'utilité publique;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense sera inscrit en M.B. extraordinaire 2021, sous l'allocation 124/711-56 lequel devra être approuvé par les Autorités de Tutelle;
- de désigner Me CORNE pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0489 N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue de Mangombroux à côté du n° 269 - Aliénation de gré à gré - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, le terrain sis rue de Mangombroux, cadastré 2ème division, section C, n° 80F2, pour un prix minimum de 13.500,00 €.

0490 N° 42.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - City Mall - Convention de superficie avec option d'achat - Résolution judiciaire de la convention - Procédure judiciaire - Approbation.

(pour les interventions, voir en début de document)

Vote nominal sur le retrait : Par 31 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0491 N° 43.- LOCATIONS SALLES - Harmonie - Règlement relatif à la location et à la mise à disposition de la Salle de l'Harmonie et contrat de location et de mise à disposition - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur l'évolution du contentieux avec le locataire du restaurant;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui précise que le contentieux est en recours. Le jugement est attendu au plus tôt pour début novembre. Le contrat qui sera généré sera fini au 31 juillet 2021 et, à partir du 1er août, il faudra que le locataire paie un loyer et des charges. Il espère une issue favorable de ce dossier, il s'agit de faire valoir les droits de la Ville;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui salue le travail de l'Echevin qui reprend le dossier en mains;

A l'unanimité,

APPROUVE

le règlement relatif à la location et à la mise à disposition de la Salle de l'Harmonie ainsi que le contrat de location et de mise à disposition.

- 0492 N° 44.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Rue Coronmeuse n° 57 (rez-de-chaussée) - BELLE MODE - Renouvellement du bail commercial - Convention - Ratification.**

A l'unanimité,

RATIFIE

le bail commercial de courte durée à venir entre la Ville de Verviers et la Société "BELLE MODE", en vue de la mise à disposition d'une surface commerciale sis rue Coronmeuse n° 57 à 4800 Verviers, cadastré selon extrait cadastral récent: section A numéros 0622D.

- 0493 N° 45.- PLAN DE PREVENTION - "Eté Solidaire, je suis partenaire" - Edition 2021 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes) - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que l'abstention portait sur la rémunération des étudiants mais il a reçu une partie de ses réponses;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que le salaire pour les étudiants pose problème au P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin;

Par 31 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

ADOpte

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes), établie dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire" 2021.

- 0494 N° 46.- ANIMATION - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Le Cabaret de l'Enclos" - Octroi d'un subside direct et indirect - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Le Cabaret de l'Enclos" pour l'organisation de l'événement de Stand up, le 11 août de 15h00 à 22h00 à la salle de l'Harmonie.

Art. 2.- D'octroyer un subside indirect à l'A.S.B.L. "Le Cabaret de l'Enclos" d'un montant de 850,00 € par le biais d'aide à la promotion et de mise à disposition gratuite de la salle de l'Harmonie et des dames d'entretien pour le nettoyage de celle-ci.

Art. 3.- D'octroyer un subside direct à l'A.S.B.L. "Le Cabaret de l'Enclos" d'un montant de 2.000,00 €, à charge de l'allocation n° 511/33204-02.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Le Cabaret de l'Enclos" ainsi qu'aux Services des Finances.

0495 N° 47.- ANIMATION - Convention de partenariat avec la Société Organisathissen - Octroi d'un subside direct et indirect - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et la Société Organisathissen pour l'organisation du VerviVillage à Stembert le 4 juillet 2021, les Cinémas dans les Quartiers en Pré-Javais et à la Cour Fischer les 17 et 18 juillet 2021, le kids Village de l'Euro du 11 juin au 11 juillet 2021 (voir annexe).

Art. 2.- D'octroyer un subside indirect, à la Société Organisathissen sous forme de prêt de matériel à titre gratuit et d'aide à la promotion des trois événements pour un montant de 5.118,00 €.

Art. 3.- D'octroyer un subside direct à la société Organisathissen, d'un montant de 8.296,00 €, à charge des allocations n° 511/33204-02 (pour un montant total de 5.148,00 €) et n° 840/10123-48 (pour un montant de 3.148,00 €).

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à la Société Organisathissen ainsi qu'aux Services des Finances.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0496 N° 48.- INTERCULTURALITE - Festival Libertad - Convention de partenariat - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate qu'aucun subside ne vient de la Ville de Verviers. Sur le fond, il s'agit d'une bonne initiative;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention liant la Ville et le Centre Régional Verviers pour l'Intégration, le Centre Culturel de Verviers, Présence et Action culturelles, la Maison des Jeunes des Récollets, la Maison des Jeunes de Hodimont.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

0497 N° 49.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (M.E.C.A.) - Fin d'adhésion de l'Œuvre des Aveugles de Verviers et Région, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De mettre fin à l'adhésion de l'Œuvre des Aveugles de Verviers et Région, A.S.B.L. conformément à sa demande.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'Œuvre des Aveugles de Verviers et Région, A.S.B.L.

0498

N° 50.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "Graines d'Espoir Belgique" et autorisation d'y établir le siège social - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'adhésion de de l'A.S.B.L. "Graines d'Espoir Belgique à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville de Verviers.

Art. 2.- D'autoriser l'établissement du siège social de l'A.S.B.L. "Graines d'Espoir Belgique" dans les locaux de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations sis rue Lucien Defays n° 10 à 4800 Verviers.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Graines d'Espoir Belgique".

0499

N° 51.- MAISON DES JEUNES DES RECOLLETS, A.S.B.L - Prise en charge des frais locatifs d'un espace Parkour - Convention avec la Ville - Reformulation des articles 2 et 3 - Approbation.

A l'unanimité,

ADOpte

le projet de convention reformulé.

N° 52.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision n° 1970 :*

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé pour assistance médicale d'un parent gravement malade;

- *Décision n° 2001 :*

A. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - Subvention Provinciale - Projet "Les relations affectives et sexuelles avec un groupe de femmes, majoritairement d'origine étrangère",

- *Décision n° 2008 :*

A. JEUNESSE - Conseil communal des Enfants 2021/2023 - Validation des candidatures - Prestation de serment des nouveaux élus;

- *Décision n° 2010 :*

A. OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - Assemblée générale du 9 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Commissaires aux comptes - Comptes annuels arrêté au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes - Prise d'acte,

- *Décision n° 2015 :*

B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2020 - Après clôture du Compte 2020 - Prise d'acte;

- *Décision n° 2030 :*

A. ECOVIE, A.S.B.L. Assemblée générale du 8 juin 2021 - Ordre du jour - Changement du siège social - Démissions/admissions de membres - Comptes et bilan 2020 - Décharge aux administrateurs et vérificateurs aux comptes - Budget - Rapport d'activité - Démissions/nominations d'administrateurs;

- *Décision n° 2089 :*

B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;

- *Décision n° 2171 :*

A. HOLDING COMMUNAL, S.A. en liquidation - Assemblée générale du 30 juin 2021 - Ordre du jour - Comptes annuels pour 2020 - Rapport annuel des liquidateurs pour 2020 - Rapport de contrôle du Commissaire pour 2020 - Prise d'acte;

- *Décision n° 2172 :*
A. VERVICOOP, S.C.R.L à F.S. - Assemblée générale du 16 juin 2021 - Ordre du jour - Comptes - Décharge aux administrateurs - Budget - Mandats au sein du Conseil d'administration - Prise d'acte;
- *Décision n° 2238 :*
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance de stationnement payant - Exercice 2020-2024 - Approbation du Ministre COLLIGNON;
- *Décision n° 2239 :*
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Mesures d'allègement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 - Exercice 2021 - Approbation du Ministre COLLIGNON;
- *Décision n° 2301 :*
A. LIEGE EXPO, S.C. Assemblée générale du 29 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport d'activité 2020 - Rapport du réviseur d'entreprise - Comptes annuels au 31 décembre 2020 - Décharge à donner aux Administrateurs et au réviseur d'entreprise - Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprise - Nomination d'un Administrateur - Prise d'acte;
- *Décision n° 2335 :*
B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS n° 210 du 03 juin 2021 - Prise d'acte;
- *Décision n° 2336 :*
B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Gouvernance et transparence dans l'exécution des mandats publics - Rapport de rémunération pour l'année 2020 - Prise d'acte;
- *Décision n° 2362 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'une employée d'administration.

0500

N° 52^A.- Motion de soutien au peuple palestinien visant à mettre en place des sanctions contre l'État d'Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de la Présidente qui souhaite que le Conseil communal se prononce sur le fait de savoir s'il s'agit d'une compétence communale. Elle rappelle les articles L1122-30 et L1122-4 du C.D.L.D.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est surpris que l'on questionne l'intérêt communal ici, il est clairement établi. Les villes ont un rôle et leur position ont un impact réel et font avancer les choses. Plusieurs villes wallonnes ont pris des positions sur ce dossier. Le fait de ne pas se positionner est aussi un message. Les marchés publics de la commune concernent la commune. La population (cfr. les manifestations) est aussi demandeuse d'actes concrets de soutien à la Palestine;

Entendu l'intervention de M. FALZONE, Chef de Groupe NOUVEAU V., qui demande le retrait du point sinon son Groupe s'abstiendra. Il faut envoyer les demandes au députés fédéraux afin qu'ils les relayent. Il y a une forme d'indécence de donner des leçons alors qu'on n'a pas su former une majorité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle que la Ville a adhéré à un réseau de soutien au peuple palestinien. Il comprend que la priorité réside dans la gestion des compétences communales mais on a le devoir de se montrer solidaire (ex. catastrophe naturelle Haïti). Il serait bien de laisser l'appréciation aux Conseillers communaux de se prononcer sur leur interprétation du point de vue communal;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui rappelle qu'il y a eu des précédents, cette année aussi, d'autres Conseil communaux se sont positionnés (quid du message si Verviers reste muette), les villes ont la légitimité pour porter un message, la question palestinienne a un impact sur la population verviétoise

(des manifestations ont eu lieu). Parmi les amendements, il y en a un qui concerne l'acquisition des biens issus des colonies israéliennes (intérêt communal direct). Enfin, sur le plan des valeurs, se déclarer incompétent pour des questions qui relèvent des droits humains est à la limite de l'indécence. Le bien commun ne s'arrête pas aux frontières d'une ville. Il y a un enjeu humain pour lequel il lui paraît difficile de se dérober;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui estime qu'il s'agit d'une situation extrêmement compliquée. Il n'a pas reçu les amendements de M. BEN ACHOUR. Il estime que le Conseil communal de Verviers n'est pas l'O.N.U. Ce n'est pas au Conseil communal de juger cette situation qui est extrêmement compliquée. Pour ce Conseil communal il a reçu le dépôt de la motion du P.T.B. Il tient à souligner que ce parti a un humanisme à géométrie variable. Pour lui, il vient dans un sujet d'une région qu'il ne connaît absolument pas. Il a bien entendu préparé sa réponse à M. SCHONBRODT du P.T.B. Il ne se prononcera pas maintenant sur le fond;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui estime qu'il s'agit uniquement de savoir si c'est d'intérêt communal ou non. On a tous, selon notre vécu, notre sensibilité à des matières internationales. Une chose est claire, l'intérêt communal c'est le Conseil communal qui va en décider et en décidera toujours. Les relations internationales ne sont pas de la compétence communale. Ce n'est pas non plus de la compétence d'une majorité communale. Il s'agit de la liberté personnelle, il n'y a pas un problème de majorité à ce sujet mais bien une volonté pour chacun de se dire que c'est la liberté personnelle;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise que si l'intérêt communal n'a pas été défini, c'est parce que ce n'est pas possible. Il trouve aberrant que l'on puisse juger qu'on n'est pas concerné. Il souhaite un vote nominal. On constate qu'il y a des citoyens, des associations, dans Verviers, qui nous montrent leur intérêt pour cette matière. Cela doit forcément faire entendre qu'il s'agit exactement du genre de question qui pourrait toucher l'intérêt communal;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui ne souhaite pas s'exprimer sur la question de l'intérêt communal. Il se pose une question sur la recevabilité du texte car des spécialistes de l'administration sur les marchés publics estiment qu'une disposition, tant du texte que de l'amendement, n'est pas conforme à l'accord sur les marchés publics retranscrit dans la loi sur les marchés, laquelle garantit le principe d'égalité, de non discrimination, de transparence ou de proportionnalité. Voter le texte en l'état met, selon lui, le Conseil communal en situation d'illégalité;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui ne souhaite pas qu'on accueille cette demande qui n'est pas d'intérêt communal. Qui plus est, elle a des relents communautaristes au sein de l'Assemblée et il le regrette. Il trouve cela désagréable car c'est un sujet complexe;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui regrette les termes utilisés et de se voir clouer au pilori car il respecte un engagement pris auprès des électeurs. Il a ses avis mais il les exprime à d'autres endroits. Il s'agit d'un sujet délicat, profondément complexe, dont chacun doit avoir une mise à niveau. C'est un travail qui se fait dans d'autres assemblées et notamment au Parlement fédéral. Aujourd'hui, il faut se concentrer sur l'intérêt communal et l'abstention permettra que le débat ait lieu. Leur abstention permettra, si ce sujet est considéré comme sujet communal, de prendre une décision si ce dernier le souhaite;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui respecte la position du NOUVEAU V. Il se soucie aussi du développement de la commune mais cela n'entre pas en contradiction avec le souci du droit humain. Effectivement, pour les marchés publics, il faut être attentif aux dispositions légales, d'où l'amendement proposé. Enfin, il ne voit pas des relents communautaires mais la défense de valeurs universelles;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui n'a fait que reprendre des termes déjà entendus;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui comprend la position de la Bourgmestre. Pour lui, il n'y a pas de problème de légalité, d'ailleurs d'autres communes l'ont adoptée. Il est choqué de la tentative de communautarisation du dossier. C'est dangereux. Certes, c'est un dossier long et complexe mais il y a des éléments assez simples:

Par 17 voix contre 17 (LAMBERT, LUKOKI, AYDIN, ISTASSE, BEN ACHOUR, NAJI, DARRAJI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, BASAULA NANGI, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, CELIK, MESTREZ),

REJETTE

la proposition de retrait;

Entendu l'intervention de Mme COTRENA qui précise que le Groupe P.T.B. apporte son soutien au peuple palestinien comme il l'a fait auparavant en 2019 dans le cadre d'une motion sur les marchés publics et où le Conseil avait conclu d'en parler en Section mais cela ne s'est jamais fait malgré de multiples rappels. Le Parti pense que tous les niveaux de pouvoirs peuvent agir par une large campagne de Boycot Désinvestissement et Sanctions. Elle apporte son témoignage vécu sur place où elle a pu voir que le système d'apartheid y est très présent;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT (voir annexe pages 40 à 43);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui explicite les amendements (voir annexe pages 44 à 47). La Belgique peut donner l'impulsion pour faire bouger les lignes d'un consensus international qui n'est plus adapté à la situation et aux politiques menées par le Gouvernement israélien sur le terrain;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui est d'accord avec les amendements exceptés l'article concernant les marchés publics. C'est infaisable pour l'Administration et le Collège d'aller vérifier et exclure dans tous les marchés des entreprises. On n'a pas le droit d'exclure des entreprises qui déposent des offres. Il y a des critères précis pour refuser des offres;

Entendu l'intervention de M. EL AHHAJJAJI qui entend l'aspect légal mais ce n'est pas insurmontable;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui tempère les propos de M. LOFFET.

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui maintient sa position;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui fait référence à ce qui a été fait dans d'autres communes et qui précise qu'il n'est pas d'accord avec tous les amendements. Il demande la division du premier point;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise que la ou les sanctions qu'ils demandent à l'égard du Gouvernement israélien visent spécifiquement les colonies qui, au regard du droit international, sont des entités illégales. Elargir la sanction à tout le territoire israélien et palestinien occupé c'est risqué, puisque ce serait interdire aussi des biens produits par les Palestiniens;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF qui s'insurge qu'on stigmatise Israël et qu'on défende le Hamas, une organisation terroriste qui utilise sa population comme bouclier. Il parle de l'antisémitisme, il fait part de son expérience là-bas;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande si la Ville a déjà acheté de tels produits;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui pense à une société bien connue, société de gardiennage, et des sociétés d'assurance aussi;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui veut ramener à la réalité verviétoise et sur le fait que la vérification de la provenance réelle des produits par l'administration sera compliquée;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise que l'on peut travailler sur une note déclarative. Il doit y avoir une banque de données. Il regrette profondément les propos de M. BERRENDORF. Il exècre l'antisémitisme et c'est au nom des valeurs humaines qu'il défend la cause des Palestiniens;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui a été choqué par les propos de M. BERRENDORF. Il souhaite que Juifs et Arabes puissent vivre en paix en respect des dispositions internationales;

Mme la Présidente propose un vote distinct au niveau des amendements;

Vote sur l'amendement :

- demander au Gouvernement fédéral de mettre rapidement en oeuvre les accords de gouvernement en établissant une liste de sanctions, y compris économiques, efficaces contre la politique d'annexion des territoires palestiniens et en approfondissant les mesures de différenciation pour exclure les colonies israéliennes des relations bilatérales entre Israël, la Belgique et l'Union européenne : Par 16 voix contre 9 (ECOLO, P.T.B., P.P.) et 9 abstentions (Bourgmestre, MARECHAL, M.R., NOUVEAU V.);

Vote sur le reste des amendements et le texte amendé : Par 20 voix contre 5 (P.P., P.T.B.) et 9 abstentions (Bourgmestre, MARECHAL, M.R., NOUVEAU V.).

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant les vagues de chaleur répétitives. Comment la Ville protège t'elle ses habitants ?

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 48 & 49);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 50 & 51).

Question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale, sur le besoin de toilettes publiques d'été.

Entendu la question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 52);

Entendu la réponse M. DEGEY, Echevin, qui souligne le coût de la pose de wc dans tous les parcs publics;

Entendu la réponse de Mme COTRENA COTRENA qui partage le fait que mener une politique sociale, c'est effectivement élaborer une politique budgétaire.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, sur la rémunération étudiante à la Ville de Verviers.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 53);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin (voir annexe page 54 & 55);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui ne trouve pas acceptable les tarifs à 7,00 € de l'heure, c'est trop peu. Il faudrait 10,00 €/heure pour tous.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 50.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 6 septembre 2021, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

THEODORY Renaud

De: DEGEY Maxime
Envoyé: lundi 28 juin 2021 20:14
À: KNUBBEN Muriel; CORTISSE Stéphanie (Conseil)
Objet: amendement point règlement vélo

Bonjour,

Voici l'amendement du règlement vélo, ça concerne l'article 3 :

La présidence de la commission est assurée par un membre du conseil communal remplace le texte actuel

Merci



Maxime DEGEY
Echevin des Travaux

Pont de Sommeleville 2 - 4800 VERVIERS
087 326 006 — interne : 9916 - GSM : 0499 247 576
www.verviers.be

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 juin 2021

SEANCE PUBLIQUE

TITRE**Motion de soutien au peuple palestinien visant à mettre en place des sanctions contre l'État d'Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international**

Le Conseil communal de Verviers,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition de territoire par la guerre, qui demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés et qui affirme l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région ;

Vu la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU du 23 décembre 2016 qui :

- réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et est un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ;
- exige de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard ;
- qui souligne qu'aucune modification aux frontières du 4 juin 1967 ne sera reconnue, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations ;
- condamne toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes ;

Considérant que des dizaines de résolutions de l'ONU continuent d'être violées par l'État d'Israël depuis de nombreuses années ;

Considérant que les Accords d'Oslo de 1993, qui devaient mener à une autonomie progressive des Territoires occupés, ne sont pas respectés par Israël ;

Considérant que ce sont plus de 750 000 Palestiniens qui se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël et que ceux-ci ou les descendants de ceux-ci ne bénéficient toujours pas du droit au retour, se retrouvant dans de nombreux cas

apatrides ;

Considérant qu'aujourd'hui, quelque 650 000 colons sont installés en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, illégalement ;

Considérant que les Palestiniens vivant sous occupation israélienne ou à l'intérieur des frontières légales israéliennes sont de véritables "citoyens de seconde zone" car ils ne bénéficient pas des mêmes droits que les colons et les israéliens juifs ;

Considérant qu'en 2018, Israël s'est doté d'une "loi fondamentale" se définissant comme le "foyer du peuple juif" ;

Considérant que John Dugard - professeur de droit international sudafricain, membre de la Commission de la vérité et de la réconciliation à la fin du régime d'Apartheid en Afrique du Sud et rapporteur spécial pour les droits de l'homme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza - a déclaré en 2007 que de nombreuses lois et pratiques israéliennes violent la Convention de 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et en 2015, qu'Israël pourrait être jugé devant la Cour Internationale de Justice pour crime d'apartheid ;

Considérant qu'il convient en effet de désigner Israël comme un Etat d'Apartheid, conformément à ce que demande le directeur de l'ONG israélienne B'Tselem qui déclarait récemment ceci : "La promotion systématique de la suprématie d'un groupe de gens par rapport à un autre est profondément immoral et doit cesser. Nous appelons cela de l'apartheid." ;

Considérant le plan directeur pour Jérusalem du Gouvernement israélien dont l'objectif est de réduire au maximum le nombre de Palestiniens habitant dans la ville ;

Considérant l'appel du rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé à faire annuler l'ordre d'expulsion d'Israël contre 16 familles palestiniennes dans le quartier de Cheikh Jarrah à Jérusalem-Est ;

Considérant que l'Etat israélien réprime violemment les manifestations pacifiques, qu'il s'agisse des marches du retour en 2018 et 2019 où des snipers israéliens ont fait des dizaines de victimes, ou des derniers événements à Jérusalem où la police israélienne est entrée dans la mosquée Al-Aqsa ;

Considérant que dans la bande de Gaza, deux millions de Palestiniens vivent, entassés, enfermés et sous embargo depuis 2006 ;

Considérant les bombardements contre la bande de Gaza en 2008, 2012 et 2014 faisant plus de 3 000 victimes palestiniennes et détruisant les infrastructures de base provoquant une catastrophe humanitaire ;

Considérant que ces faits ont amené la Cour pénale internationale (CPI) en mars 2021 à ouvrir une enquête sur des crimes de guerre présumés dans les Territoires palestiniens ;

Considérant que les opérations de l'armée israélienne détruisent également des infrastructures et des projets soutenus et financés par d'autres Etats, dont la Belgique ;

Considérant l'appel de centaines d'organisations de la société civile, palestinienne, israéliennes et dans le reste du monde à soutenir la campagne pacifique BDS (Boycott, désinvestissement, sanction) ;

Considérant que d'autres villes, comme Barcelone, ont proclamé la légitimité du mouvement BDS et on décidé d'appliquer des clauses de marchés publics permettant d'exclure les entreprises qui tirent profit de cette politique de colonisation et de violation du droit international ;

Considérant que l'Etat belge n'a toujours pas reconnu l'Etat de Palestine, n'applique aucune sanction contre Israël et poursuit sa politique de partenariat commercial et culturel avec cet Etat ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale a organisé ces dernières années diverses missions économiques officielles en Israël, qu'elle n'a pas décidé officiellement de ne plus en organiser et qu'elle maintient sa représentation commerciale à Tel-Aviv ;

Considérant que la colonisation, l'occupation militaire illégale et l'apartheid sont des lignes rouges du droit international qu'Israël continue de franchir depuis des décennies, sans ralentissement ;

Considérant que toutes les voies diplomatiques ont été utilisées, sans succès, pour faire entrer l'Etat d'Israël dans la légalité, et qu'il convient alors de prendre des sanctions contre cet Etat tant qu'il ne respectera pas le droit international ;

Par xxx voix contre xxx et xxx abstention(s),

Décide :

- **d'affirmer son soutien au peuple palestinien qui subit l'apartheid, la colonisation et l'occupation militaire de la part de l'Etat d'Israël ;**
- **d'affirmer son soutien à la campagne BDS (boycott, désinvestissement et sanctions) ;**
- **de demander au Collège :**
 - **d'exclure de ses marchés publics toute entreprise qui entretiendrait des liens ou jouerait un rôle avec l'occupation de la Palestine ;**
- **de demander au gouvernement wallon :**
 - **qu'il s'engage publiquement et immédiatement à mettre fin à toute mission économique future en Israël et à fermer sa représentation commerciale à Tel-Aviv, tant qu'Israël ne respectera pas le droit international ;**
- **de demander au gouvernement fédéral :**

- **de mettre en place immédiatement des sanctions économiques à l'encontre de l'Etat d'Israël, en commençant par interdire l'importation et la commercialisation des produits issus des colonies sur le territoire belge ;**
 - **de reconnaître l'Etat de Palestine ;**
 - **d'exiger au niveau européen la suspension de l'accord d'association UE-Israël ;**
- **de transmettre la présente motion aux parlements et gouvernement fédéraux et de la Région Wallonne, à l'ambassade d'Israël et à la représentation de Palestine à Bruxelles.**

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 juin 2021

SEANCE PUBLIQUE

TITRE**Motion de soutien au peuple palestinien visant à mettre en place des sanctions contre l'État d'Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international**

Le Conseil communal de Verviers,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition de territoire par la guerre, qui demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés et qui affirme l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région ;

Vu la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU du 23 décembre 2016 qui :

- réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et est un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ;
- exige de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard ;
- qui souligne qu'aucune modification aux frontières du 4 juin 1967 ne sera reconnue, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations ;
- condamne toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes ;

~~Considérant que des dizaines de résolutions de l'ONU continuent d'être violées par l'État d'Israël depuis de nombreuses années ;~~

Considérant que les Accords d'Oslo de 1993, qui devaient mener à une autonomie progressive des Territoires occupés, ne sont pas respectés par Israël ;

Considérant que ce sont plus de 750 000 Palestiniens qui se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël et que ceux-ci ou les descendants de ceux-ci ne bénéficient toujours pas du droit au retour, se retrouvant dans de nombreux cas

apatrides ;

Considérant qu'aujourd'hui, quelque 650 000 colons sont installés en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, illégalement ;

Considérant que les Palestiniens vivant sous occupation israélienne ou à l'intérieur des frontières légales israéliennes sont de véritables "citoyens de seconde zone" car ils ne bénéficient pas des mêmes droits que les colons et les israéliens juifs ;

Considérant qu'en 2018, Israël s'est doté d'une "loi fondamentale" se définissant comme le "foyer du peuple juif" ;

Considérant que John Dugard - professeur de droit international sudafricain, membre de la Commission de la vérité et de la réconciliation à la fin du régime d'Apartheid en Afrique du Sud et rapporteur spécial pour les droits de l'homme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza - a déclaré en 2007 que de nombreuses lois et pratiques israéliennes violent la Convention de 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et en 2015, qu'Israël pourrait être jugé devant la Cour Internationale de Justice pour crime d'apartheid ;

Considérant qu'il convient en effet de désigner Israël comme un Etat d'Apartheid, conformément au qualificatif employé dans les rapports des ONG israéliennes B'Tselem et Yesh Din, de Human Rights Watch et du Cairo Institute for Human Rights Watch

Considérant le plan directeur pour Jérusalem du Gouvernement israélien dont l'objectif est de réduire au maximum le nombre de Palestiniens habitant dans la ville ;

Considérant l'appel du rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé à faire annuler l'ordre d'expulsion d'Israël contre 16 familles palestiniennes dans le quartier de Cheikh Jarrah à Jérusalem-Est ;

Considérant que l'Etat israélien réprime violemment les manifestations pacifiques, qu'il s'agisse des marches du retour en 2018 et 2019 où des snipers israéliens ont fait des dizaines de victimes, ou des derniers événements à Jérusalem où la police israélienne est entrée dans la mosquée Al-Aqsa ;

Considérant que dans la bande de Gaza, deux millions de Palestiniens vivent, entassés, enfermés et sous embargo depuis 2006 ;

Considérant les bombardements contre la bande de Gaza en 2008, 2012 et 2014 faisant plus de 3 000 victimes palestiniennes et détruisant les infrastructures de base provoquant une catastrophe humanitaire ;

Considérant que ces faits ont amené la Cour pénale internationale (CPI) en mars 2021 à ouvrir une enquête sur des crimes de guerre présumés dans les Territoires palestiniens ;

Considérant les hostilités de ce mois de mai 2021 entre l'occupant israélien et le Hamas qui ont fait 256 victimes dans la bande de Gaza.

Considérant la fragilité du cessez-le-feu qui a mis fin à cette confrontation.

Considérant que les opérations de l'armée israélienne détruisent également des infrastructures et des projets soutenus et financés par d'autres Etats, dont la Belgique ;

~~Considérant l'appel de centaines d'organisations de la société civile, palestinienne, israéliennes et dans le reste du monde à soutenir la campagne pacifique BDS (Boycott, désinvestissement, sanction) ;~~

~~Considérant que d'autres villes, comme Barcelone, ont proclamé la légitimité du mouvement BDS et en décidé d'appliquer des clauses de marchés publics permettant d'exclure les entreprises qui tirent profit de cette politique de colonisation et de violation du droit international ;~~

Considérant que l'Etat belge n'a toujours pas reconnu l'Etat de Palestine, n'applique aucune sanction contre Israël et poursuit sa politique de partenariat commercial et culturel avec cet Etat ;

~~Considérant que la Région de Bruxelles Capitale a organisé ces dernières années diverses missions économiques officielles en Israël, qu'elle n'a pas décidé officiellement de ne plus en organiser et qu'elle maintient sa représentation commerciale à Tel Aviv ;~~

Considérant que la colonisation, l'occupation militaire illégale et l'apartheid sont des lignes rouges du droit international qu'Israël continue de franchir depuis des décennies, sans ralentissement ;

Considérant que toutes les voies diplomatiques ont été utilisées, sans succès, pour faire entrer l'Etat d'Israël dans la légalité, et qu'il convient alors de prendre des sanctions contre cet Etat tant qu'il ne respectera pas le droit international ;

Considérant les demandes formulées dans la proposition de résolution adoptée en séance plénière de la Chambre le 25 juin 2020 condamnant la politique d'annexion d'Israël sur les territoires occupés en Palestine.

Considérant la proposition de résolution approuvée en séance plénière au Parlement de Wallonie le 11 décembre 2014, relative à la reconnaissance immédiate de l'Etat palestinien

Considérant les accords du « gouvernement Vivaldi » qui soulignent que : « Le gouvernement fera de nouveaux pas dans le sens d'une politique de différenciation bilatérale et multilatérale à l'égard des colonies israéliennes. Il travaillera au niveau multilatéral et de l'UE ou, le cas échéant, avec un groupe significatif d'Etats partageant les mêmes vues, sur une liste de contre-mesures efficaces et proportionnées en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël et sur une possible reconnaissance à temps de l'Etat palestinien. »

Par xxx voix contre xxx et xxx abstention(s),

Décide :

- **d'affirmer son soutien au peuple palestinien qui subit l'apartheid, la colonisation et l'occupation militaire de la part de l'Etat d'Israël ;**

- d'affirmer son soutien à la campagne BDS (boycott, désinvestissement et sanctions);
- de demander au Collège :
 - d'exclure de ses marchés publics toute entreprise qui entretiendrait des liens ou jouerait un rôle avec l'occupation de la Palestine, et ce dans le respect de la législation en vigueur.
- de demander au gouvernement wallon :
 - qu'il s'engage publiquement et immédiatement à mettre fin à toute mission économique future en Israël et à fermer sa représentation commerciale à Tel-Aviv, tant qu'Israël ne respectera pas le droit international;
- de demander au gouvernement fédéral :
 - de mettre rapidement en œuvre les accords de gouvernement en établissant une liste de sanctions, y compris économiques, efficaces contre la politique d'annexion des territoires palestiniens et en approfondissant les mesures de différenciation pour exclure les colonies israéliennes des relations bilatérales entre Israël, la Belgique et l'Union européenne.
 - de prendre la tête d'une initiative internationale à travers les Nations-Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes et les infractions au droit international en agissant sur les causes profondes du conflit.
 - que la Palestine soit, enfin, reconnue comme un État à part entière par la Belgique et les communautés européenne et internationale. ;
 - d'exiger au niveau européen la suspension de l'accord d'association UE-Israël ;
- de transmettre la présente motion à Monsieur le Premier ministre et Madame la Ministre des Affaires étrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Israël en Belgique et à la représentation de Palestine à Bruxelles.



Conseil communal du 28 juin 2021

Concerne : Vagues de chaleur répétitives : comment la Ville protège-t-elle ses habitants ?

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Ce mois de juin a connu la première vague de chaleur de l'année. Pour rappel une vague de chaleur est une période de minimum 5 jours dont les températures sont supérieures à 25 degrés, dont au moins trois jours caniculaires, avec des températures supérieures à 30 degrés¹.

Cette situation est particulièrement difficile à vivre pour les populations les plus fragiles, et provoque clairement une surmortalité à chaque fois, surmortalité d'autant plus importante que la vague se prolonge ou se répète. La venue de ces vagues de chaleur n'a malheureusement plus rien d'exceptionnel et devrait s'amplifier de manière importante avec les changements climatiques, au moins pendant les 30 prochaines années, quelle que soit l'évolution des émissions, à cause de l'inertie du système climatique.

Ainsi, jusqu'aux années 80, on avait une vague de chaleur une fois tous les quatre ans en moyenne. Depuis 30 ans, elles ont lieu deux années sur trois².

Et ces cinq dernières années, on en a eu tous les ans. Dont trois en 2020 et deux en 2018³.

Ces phénomènes sont accentués en ville par les îlots de chaleur. L'îlot de chaleur urbain (ICU) est un effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées : plus on s'approche du centre de la ville, plus il est dense et haut, et plus le thermomètre grimpe³. On compte dans les situations extrêmes jusqu'à dix degrés de différence entre un îlot de chaleur et une température à la campagne.

¹ https://www.meteobelgique.be/article/articles-et-dossier/le-climat/2084-les-vagues-de-chaleur-en-belgique-depuis-1901?fbclid=IwAR1m43QWNRbt0QXYVLhcEx0GICEHj-OBSQ8JyLRyXziWI_-GbNLIH55zw2E

² https://www.rtf.be/info/societe/detail_les-vagues-de-chaleur-se-multiplient-un-signe-du-rechauffement-climatique?id=10557017&fbclid=IwAR2Dpl-6VMlxsWaNmbx-sHXywStw7yh0nsVixNfPWW-67Ks-0lZzmv1LQHk

³ https://www.notre-planete.info/terre/climatologie_meteo/ilot-chaleur-urbain.php?fbclid=IwAR2GWgiR6xxP8avdL06HChZXVzT7Kgusi6IezLSt0qNcOUHAX-jQoFmxtWE

Nul doute que Verviers compte au sein de son centre-ville plusieurs îlots de chaleur.

Plusieurs solutions permettent de diminuer ce phénomène, dont le plus efficace est la présence de plantes qui participe à la température ambiante par l'évaporation, contrairement aux matériaux des bâtiments, bitume des routes, des parkings, qui emmagasine la chaleur en empêchant l'évaporation de l'eau et des sols.

La circulation du vent et les cours d'eau participent également à la diminution des îlots de chaleur, à condition que les berges ne soient pas bétonnées.

Nous saluons bien sûr les efforts d'urgence menés par la Ville, notamment par la mise en place d'une ligne téléphonique pour les seniors ou l'appel à la vigilance de la population via son communiqué de presse.

On ne peut en rester là. L'adaptation au changement climatique exige une vision et des investissements de long terme et la mise en place d'un plan diagnostic et d'un plan d'ensemble. Si ce travail n'est pas mené, c'est la qualité de vie des habitants et leur santé qui s'en trouve de plus en plus affectée. Il s'agit aussi d'anticiper l'apparition d'ICU en périphérie en prenant ce risque en compte dans les divers permis d'urbanisme actuels. Prévenir maintenant plutôt que guérir dans 20 ans.

La réponse du Collège à de telles questions tient souvent en un mot : POLLEC, on a un plan, on va bientôt le faire. Mais qu'en est-il des actions, des réalisations ?

Les réponses urbanistiques peuvent être simples et rapides, complémentaires à POLLEC :

- jouer sur l'albédo du construit (voiries, bâtiment...), c'est-à-dire la capacité de renvoi des énergies lumineuses des matériaux et des volumes utilisés ;
- stocker l'eau de pluie en surface (espace public ou privé) ou sur les toitures des bâtiments pour favoriser ensuite l'infiltration à la parcelle (cfr code de l'eau) plutôt que de mettre l'eau en mouvement.
- réduire la présence de l'automobile.
- augmenter la perméabilité des matériaux utilisés (arrêter avec le tarmac !) afin de favoriser l'infiltration naturelle.

D'où ces questions :

Le service de l'urbanisme a-t-il déjà cartographié les îlots de chaleur sur le territoire de notre commune ? Il serait important en effet de pouvoir les localiser, de prioriser l'action et agir au cas par cas en fonction des opportunités/ contraintes propres à chaque contexte.

Le collège a-t-il mis en place des actions afin de permettre l'adaptation de notre ville aux changements climatiques de notre ville et en particulier dans la lutte contre les îlots de chaleur ?

Et question particulièrement importante : comment le collège prend-il en compte les îlots de chaleur dans les développements urbanistiques actuels, et dans les règlements urbanistiques qu'il est en train de finaliser ?

Conseil communal du lundi 28 juin 2021Question orale de D. Smeets sur les vagues de chaleur répétitivesComment la Ville protège-t-elle ses habitants ?

Il s'agit là d'une Intervention particulièrement intéressante.

Celle-ci me permet de vous confirmer, à titre personnel, mais aussi au nom du Collège communal, que votre constat est partagé et que vos préoccupations sont les nôtres également. Effectivement, les villes sont particulièrement exposées au réchauffement climatique et au phénomène des effets urbains.

Vous nous demandez si le phénomène des ICU suivi et cartographié et je peux d'ores et déjà vous rassurer. Mme la Présidente va d'ailleurs projeter le résultat de l'observation faite actuellement, par nos services qui ont conçu deux cartes sur la nuisance thermique.

- Par ilot
- Par quartier

Ce sont évidemment les quartiers du fond de vallée qui sont les plus concernés. Cela ne surprendra personne.

Certes il ne faut pas se contenter qu'une telle photographie mais il faut bien sûr s'inscrire dans la prévention et l'amélioration de la situation.

C'est dans ce sens que nous oeuvrons quotidiennement dans l'instruction et l'octroi des permis d'urbanisme, tout comme d'autres services communaux s'en soucient également, ne prenons que l'implémentation du programme POLLEC ou encore la préparation du futur programme FEDER où la part réservée à la transition énergétique sera prépondérante, ce dont je me réjouis dans le cadre de mes attributions scabinales relatives à la gestion des biens communaux.

C'est dans ce sens que de nombreux projets publics d'aménagement sont étudiés.

Quelques exemples valent plus qu'un long discours. Je citerai par conséquent :

- Porte de Heusy
- Mur végétal du Conservatoire
- Extension du Parc Fabiola
- Square temporaire du site ex Belgacom

-

En matière de projets privés et d'urbanisme :

- Projet rue Voncken et du Palais propose des toitures végétales
- Projet Cogard avenue du Chêne, Séroule,...., HDB (dans un écran de verdure),...

En perspective également la possibilité de saisir l'opportunité d'un tout nouveau projet en Spintay et dans le périmètre de revitalisation urbaine. Faisant la part belle au végétal.

Nous savons que plus de 40 % des gaz à effet de serre proviennent de l'habitat.

Il est dès lors important de souligner que tous les projets d'urbanisme, n'en déplaise à leurs détracteurs, intègrent à la fois la nécessité de verduriser et végétaliser au maximum, et d'abord en préservant la végétation existante dans une large mesure tout comme ils sont autorisés en vertu du code de l'eau et notamment de ses exigences en matière d'infiltration des eaux de pluie. Sans oublier que chaque projet d'urbanisation est étudié pour favoriser la mobilité douce par le biais de nouveaux cheminements cyclo-pédestres.

Par contre, alors que votre intervention vise probablement à contenir toute urbanisation en périphérie, comme une sorte de leitmotiv partagé avec vos amis des comités de quartier périphériques, il est intéressant et utile de considérer qu'elle apporte un autre éclairage sur la dualité Centre ville – Périphérie à l'échelle du territoire verviétois.

En effet, si cette question orale peut permettre de considérer que la densité intrinsèque au fond de vallée ne doit pas être accentuée et qu'il faut veiller à des projets aérés et verdurisés tout autant qu'en périphérie qui semble, sous cet angle, mieux à même d'accueillir une urbanisation raisonnée, sans artificialisation des sols agricoles et avec une végétalisation maximale, alors nous aurons fait un grand pas en avant tous ensemble.

Enfin je vous confirme que l'élaboration des outils urbanistiques et de planification territoriale sont abordés sous l'angle du développement durable.

Permettez-moi avant de conclure de vous féliciter pour cette récente initiative dans laquelle vous êtes plus que probablement impliqué, à savoir l'asbl Forêts urbaines, avec laquelle j'espère pouvoir nouer des contacts constructifs, confronter nos points de vue et nourrir des projets positifs.

Entretiens belle fin de soirée ou bonne nuit,

Fred BREUWER

Echevin du Développement territorial et durable -)

Question orale de la conseillère Andrea Cotrena
Concerne : le besoin de toilettes publiques d'été à Verviers

Je reviens avec une question sur un sujet sur lequel je vous avais déjà interrogé il y a 2 ans. A l'époque, c'était un autre échevin et la situation a tellement évolué qu'elle a encore bien plus de sens, je veux parler des toilettes publiques dans nos espaces verts.

Nous le voyons, les beaux jours sont de retour. Avec eux, c'est la fréquentation de nos parcs et de nos plaines qui reprend de plus belle. Ces espaces sont là pour tous mais sont surtout essentiels pour celles et ceux qui vivent en appartement, qui n'ont pas de jardin, voire pas d'espace extérieur du tout. Avec la crise du Covid, nous savons que de nombreuses familles ne pourront pas partir en vacances cette année. Dans une ville comme la nôtre, les voyages ne sont pas à la portée de l'ensemble de la population, loin de là. Il est, à notre sens, indispensable que la ville permette donc à sa population de pouvoir profiter au maximum des espaces extérieurs.

Mais un problème persiste dans notre ville. Il est impossible et inconcevable d'obliger un enfant à se retenir d'aller aux toilettes. Les adultes aussi ont des limites. La solution qui s'imposera d'elle-même sera d'uriner dans le parc ou aux alentours, ce qui n'est pas une solution. Sans parler des femmes, qui ne peuvent même pas avoir recours à ces non-solutions. Pour pouvoir profiter de ces plaines et espaces de jeux, il est évident que des toilettes sont nécessaires. C'est une question de confort de base à côté de laquelle nous ne pouvons pas passer.

De plus, il est interdit d'uriner sur la voie publique mais, s'il existe de nombreux urinoirs dans le centre, aucune alternative publique n'existe pour les femmes.

Enfin, des solutions écologiques et finalement moins coûteuses existent comme les toilettes sèches. Elles sont très confortables et notre commune pourrait les acquérir, voire même les produire. Avec la reprise progressive des animations et festivités extérieures, il va y avoir également de plus en plus de besoin aussi dans le centre. En dehors des plus grands événements, ces festivités sont généralement dépourvues de toilettes. La ville pourrait également en terme de soutien matériel à ces organisations proposer systématiquement de telles toilettes.

J'ai donc deux questions simples :

Serait-il possible que des toilettes mobiles publiques - et donc accessibles à tous - soient installées dans tous les parcs et plaines de jeux de la ville durant l'été pour permettre aux Verviétois et Verviétoises de profiter des beaux jours qui arrivent en toute sérénité ?

D'autre part, serait-il possible de prévoir des endroits pour que les papas et les mamans puissent changer leurs bébés dans ces même lieux ?



Conseil communal du 28 juin 2021

Concerne : Des jobs étudiants à la Ville de Verviers pour un salaire de misère ?

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Chaque année, la Ville de Verviers met en place des jobs étudiants pour permettre à des jeunes (issus des familles des membres du personnel ou pas) d'avoir une expérience professionnelle, ce qui constitue un atout pour leur CV et leur intégration socio-professionnelle. Cela leur permet aussi d'avoir un peu d'argent de poche pour se faire plaisir ou payer des frais d'études à la rentrée.

D'après les informations dont nous disposons, le salaire horaire des jobs étudiants à la Ville de Verviers était jusqu'à ce jour de 7,5€/heure !

Ce montant très bas aurait même pour impact qu'il est plus difficile de trouver des jeunes qui accepterait de travailler pour ce montant dès l'instant où ils pourraient trouver un salaire bien meilleur.

Je souhaiterais donc savoir :

- Quel est le montant du salaire horaire pour les jobs étudiants à la Ville de Verviers (montant unique ou par tranche d'âge ?)
- La rémunération étudiante est-elle la même pour les « jobs étudiants ville » et ceux de l'opération soutenue par la Région Wallonne « Été solidaire, je suis partenaire » ?
- Pourrions-nous convenir d'un montant minimum de 10€/h pour les jobs étudiants à l'avenir à la Ville de Verviers ? Pouvez-vous me dire l'impact financier si nous adoptions cette rémunération étudiante ?
- Comment se déroule l'encadrement des jeunes en job étudiant durant cette période (post)covid ?

Hajib EL HAJJAJI
Conseil communal ECOLO

Réponse à la question du groupe ECOLO : « Des jobs étudiants à la Ville de Verviers pour un salaire de misère ? »

La Ville de Verviers applique le tarif minimum des étudiants suivant l'âge conformément aux dispositions légales(www.salairesminimums.be) sauf pour les moniteurs de plaines brevetés qui sont rémunérés à l'échelle barémique E1.

Le barème des étudiants est lié à l'âge et identique quel que soit la fonction ou le service où l'activité est exercée.

Salaire étudiants

ab
06/01/2021

AGES	Annuel : 1976	Taux horaire	%
15/16 ans	13.806,00	6,9868	70%
17 ans	14.989,37	7,5857	76%
18 ans	16.172,74	8,1846	82%
19 ans	17.356,11	8,7835	88%
20 ans	18.539,48	9,3823	94%
21/+ans	19.722,85	9,9812	100%

Chaque année, le service RH reçoit de nombreuses candidatures spontanées issues principalement des enfants du personnel de la Ville.

Certains services occupent des étudiants pendant l'année (Musées, Population, bibliothèques), ces étudiants ont accès prioritairement aux jobs d'été.

Les jobs d'été dans les différents services de la Ville (Musées, Population, bibliothèques, Espaces verts, inhumations, nettoyage) sont répartis entre les candidats principalement par périodes de 15 jours pour pouvoir satisfaire à toutes les demandes.

Jusqu'à présent, il n'y a eu aucunes difficultés à pourvoir aux postes. Certains étudiant sollicitent le service pour travailler plus que deux semaines.

Concernant l'opération « été solidaire » le pouvoir subsidiant exige que chaque étudiant reçoive un montant de 7 € minimum de l'heure. Le cas échéant la différence est à charge de la Ville.

L'encadrement des plaines est assuré par des travailleurs contractuels et des jobistes. Il est nécessaire qu'un pourcentage du personnel d'encadrement dispose d'un brevet ou d'une formation d'animateur. La fonction de coordinateur comporte la responsabilité d'encadrer l'équipe d'animation d'une plaine.

Dans ce cadre, les animateurs brevetés reçoivent une rémunération correspondant à l'échelle barémique E1 et le coordinateur une rémunération correspondant à sa fonction.

En 2018, le service RH avait proposé au Collège communal de l'époque une revalorisation des barèmes attribués aux étudiants. L'impact financier avait été évalué pour la Ville à 15 000 €.

Cette proposition n'a pu aboutir en raison du fait que l'impact de la revalorisation des étudiants pour le CPAS comportait un montant plus important de 225 577 €, cette institution recourant à de nombreux jobistes au sein des Maisons de repos.

Concernant l'encadrement des étudiants :

- pour les services de la Ville ils sont encadrés par les chefs de service concernés et/ou des agents expérimentés

- pour les projets tels que « été solidaire », les jeunes sont encadrés par des travailleurs sociaux du Plan de Cohésion Sociale ou des associations partenaires.